

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Frédéric HOUSSAIS

<b>Cession d'un emplacement de parking situé rue de Bretagne – place numéro 126</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que Madame Audrey CAILLEAU a informé la Ville, par courrier daté du 30/05/2023, de son intérêt pour l'acquisition d'une place de parking située rue de Bretagne à Domont,

Considérant que la Ville de Domont est propriétaire de la place de parking portant le numéro 126, située rue de Bretagne à Domont,

Considérant l'avis des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, Pôle des opérations de production – division des missions domaniales, en date du 25/07/2023, ci-joint,

Considérant que par courrier daté du 28/07/2023, la commune de Domont a transmis à Madame Audrey CAILLEAU, une proposition d'acquisition d'un montant de 5.830 euros (cinq mille huit cent trente euros) suite à la réception de l'avis des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, Pôle des opérations de production – division des missions domaniales, en date du 25/07/2023, auxquels devront s'ajouter les frais de Notaire, à sa charge,

Considérant le courrier daté du 31/05/2023 l'acceptation d'acquisition de Madame Audrey CAILLEAU de la place de parking numéro 126 située rue de Bretagne à Domont, au prix de 5.830 euros (cinq mille huit cent trente euros) et de prendre à sa charge les frais de Notaire,

Considérant que cet emplacement de parking ne représente pas d'intérêt pour la commune,

Considérant le souhait de la commune de céder ces parcelles,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la place de parking portant le numéro 126, située rue de Bretagne à Domont, au prix de 5.830 euros (cinq mille huit cent trente euros) à Madame Audrey CAILLEAU.

**PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 03/10/2023
- Publication le : 04/10/2023
- Notification le :

Signé – par délégation,



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*